

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE LE BARROUX**

**SEANCE DU 05 JUILLET 2023**

**Nombres de Membres**

En Exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

Date de la convocation :  
27/06/2023

Date de l'affichage de la  
délibération : 12/07/2023

**Objet : Adhésion à un  
groupement de  
commandes relatif aux  
techniques de  
l'information et de la  
communication.**

L'an deux mille vingt-trois le 05 Juillet à 20h10, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil de LE BARROUX Présidence de Bernard MONNET, Maire de LE BARROUX.

**Étaient présents :** BATAILLER Bruno, BERTHOMIER Line, DARUD Gilbert, D'OLLONE Brigitte, ISNARD Maurane, LARTIGUE Marc, MARIN Jean-Philippe, MENEGATTI Pascal, MONNET Bernard, RIME Fabien, THEOULLE Myriam.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** GRILLET Gilles, MARIN Véronique, PICARD Pascale, VANONI Patricia.

**Secrétaire nommé :** D'OLLONE Brigitte

**Rapporteur Monsieur Le Maire**

**Vu** les articles 1.2113-6 à 12113-8 du code de la commande publique

**Vu** la délibération n° DE 17201928 du 07 octobre 2019 relative à l'adhésion au service commun de l'innovation numérique du territoire.

**Vu** la délibération n°13 du 17 décembre 2019, le conseil municipal a décidé d'adhérer au service commun de l'innovation numérique du territoire en rejoignant la structure déjà constituée par la Cove et la Commune de Carpentras.

**Considérant** les besoins partagés entre la Commune de LE BARROUX, la Communauté D'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin et la Commune de Carpentras en matière de Techniques de l'information et de la Communication;

**Considérant** la volonté de la Commune de LE BARROUX, de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin et de la Commune de Carpentras de mutualiser leurs besoins en recourant à des achats groupés dans ces domaines, pour des raisons économiques et techniques;

**Considérant** la convention du 26 octobre 2018 constitutive d'un groupement de commande permanent entre la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin et la Commune de Carpentras, pour l'ensemble des besoins potentiels de leurs services, à savoir des achats de fournitures, de prestations de services ou de travaux relatifs aux techniques de l'information et de la communication;

**Considérant** que l'article 10.1 de ladite convention, ouvre la possibilité d'inclure un nouveau membre par avenant à la convention; projet d'avenant n°4 à la convention constitutive d'un groupement de matière de fournitures (en annexe 2), de services et de travaux relatifs aux techniques de l'information et de la communication permettant à la Commune de LE BARROUX d'intégrer ledit groupement;

**Le conseil municipal,**

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, **à l'unanimité Pour,**

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent en matière de fournitures, de services et de travaux relatifs aux techniques de l'information et de la communication, et l'adhésion de la Commune de LE BARROUX à ladite convention (Annexe 1).

**APPROUVE** le projet d'avenant n°04 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent en matière de fournitures, de services et de travaux relatifs aux techniques de l'information et de la communication permettant à la Commune de LE BARROUX d'intégrer ledit groupement (Annexe 2).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que tous les actes afférents à la convention et à son avenant

Fait et délibéré par les membres présents.

**La Secrétaire de séance, Brigitte D'OLLONE**

**Le Maire, Bernard MONNET**

